
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1851.

TAXES COMMUNALES.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Les études approfondies et les publications intéressantes dont le système des douanes locales a été l'objet en Belgique et dans des pays voisins, me permettent d'abréger les développements du projet dont j'ai eu l'honneur de prendre l'initiative. Je serai d'autant plus concis qu'il ne s'agit pas à cette heure d'engager le débat sur les détails et les moyens d'exécution de la réforme demandée. Il me suffira d'établir qu'elle mérite d'être prise en considération par mes honorables collègues, parce que le principe en est juste, conforme à nos institutions fondamentales, et en harmonie avec les vœux, les besoins et les droits de toutes les classes de la population.

D'ailleurs les antécédents et les déclarations formelles de plusieurs honorables membres de cette assemblée, m'assurent leur concours efficace dans cette discussion. Ils ont depuis longtemps soutenu, avec moi, la nécessité de faire disparaître de notre régime communal les entraves fiscales et vexatoires que l'octroi apporte au développement de presque toutes les branches du travail national. Ces honorables membres ont élevé à ce sujet des réclamations raisonnées, dont je leur ferais injure de ne pas me servir contre les partisans du régime en vigueur. Ils ne m'abandonneront pas dans la poursuite d'un but commun que le pays s'étonne de ne pas voir déjà atteint.

Leur loyauté me garantit qu'ils ne voudront pas mériter le reproche d'avoir professé des opinions plus séduisantes que réalisables, et d'avoir voulu conquérir, par des illusions habilement semées au sein du peuple, une popularité qu'ils n'avaient pas l'intention de justifier par des actes.

En politique et en économie politique (l'une est aujourd'hui la base de l'autre, et elles tendent sans cesse à se confondre), il est aussi dangereux que déloyal de réclamer des réformes impossibles. Tout homme qui se respecte, qui a foi dans ses

principes, qui ne se joue pas de l'opinion publique et qui ne la surexcite pas pour en faire un instrument de parti, tout homme consciencieux doit se garder de solliciter des réformes qu'il n'est pas prêt à pratiquer.

C'est abuser cruellement le peuple que de combattre avec chaleur et de maintenir avec force des institutions dont il se plaint; c'est ajouter à sa souffrance la déception qui en double l'amertume, c'est lui témoigner moins d'intérêt pour ses maux que de dédain pour son intelligence.

Pour ma part, je croirais manquer à des devoirs élémentaires, non-seulement à mes devoirs de député et de publiciste, mais à mes devoirs d'homme et de citoyen, si, après avoir demandé pendant 17 ans la suppression graduelle des octrois, je ne venais pas proposer l'application de ma doctrine, quand la confiance de mes concitoyens m'a enlevé l'excuse de l'impuissance.

Il ne sera pas dit, espérons-le, de la Chambre belge qu'elle renferme des hommes intelligents et habiles qui, après avoir attaqué les principes et l'application de nos lois économiques, notamment de nos douanes nationales et urbaines, refusent de conformer leurs actes à leur langage, alors que le temps est venu de remplir leurs promesses, alors surtout qu'ayant le pouvoir en mains, ils sont libres de choisir et de diriger les moyens d'exécution.

Rien ne déconsidère les hommes publics et les pouvoirs dont ils sont l'incarnation comme ces oscillations de volonté et ces capitulations de conscience qui sont considérées plutôt comme un manque de franchise que de fermeté.

M'opposera-t-on, au nom de la prudence, la fin de non-recevoir de l'inopportunité? Certaines indiscretions me le font assez craindre pour que j'essaye de repousser d'avance ce lâche et hypocrite argument.

Si la prudence conseillait de ne pas modifier en 1852 le régime des octrois, elle exigeait à plus forte raison qu'on ne sollicitât pas bruyamment cette réforme en 1831, en 1840, ni même en 1847 et 1848. Si une prudence tardive dépeignait ma proposition comme dangereuse en ce qu'elle agiterait les populations, de quel nom faudrait-il qualifier les efforts faits depuis de longues années pour rendre l'octroi odieux et ridicule?

Quoi! ma proposition, d'une portée si modeste, serait condamnée comme prématurée et quasi-révolutionnaire, et par qui, je vous prie? Par des hommes, m'assure-t-on, qui ont éloquemment combattu les octrois, avec moi, avant moi: qui ont contribué à m'inspirer la conviction que j'apporte à cette tribune; par des hommes enfin aux yeux de qui je ne puis pas même avoir le tort de pécher par excès de courage!

Quoi! ma proposition leur semblerait inopportune, à eux qui professent les doctrines du libre échange, sans exiger le tempérament de la réciprocité! A eux qui ont proclamé qu'il est inique, inhumain et ruineux d'imposer les denrées alimentaires venues de l'étranger! A eux qui, l'autre jour encore, déclaraient que tout impôt de consommation est une diminution de salaire, que l'argent perçu sur les vivres sent mauvais et porte malheur! A eux qui m'ont appelé affameur public, ennemi des bonnes récoltes et partisan de la disette, parce que je proposais de prélever sur le blé étranger une taxe beaucoup moins forte que celle dont plusieurs de nos villes frappent le blé belge!

Non, Messieurs, ma proposition est opportune parce qu'elle est juste, parce

qu'elle est populaire, dans le bon sens du mot, parce qu'elle est la conséquence logique, forcée de la libre importation des grains et du bétail exotiques; parce que, au moment même où l'on expose l'agriculture nationale aux hasards de la concurrence étrangère, on ne peut la charger d'impôts locaux très-élevés, dont le producteur acquitte toujours une certaine part; enfin, ma proposition est opportune, parce qu'elle tend à affranchir de taxes odieuses, un demi-million de modestes travailleurs à peine pourvus des moyens nécessaires à leur existence physique.

Bien que l'octroi pèse sur toutes les classes de la population et qu'il les gêne toutes, il grève particulièrement la petite bourgeoisie et les ouvriers en ce qu'il frappe de préférence les objets de consommation forcée, tels que les denrées alimentaires et les combustibles. Il n'est pas moins odieux aux classes agricoles qu'il met vexatoirement à contribution. Les unes et les autres en supportent la charge, dans des proportions inégales, mais sensibles.

Le cultivateur qui va approvisionner le marché, est obligé à faire des avances qui ne lui laissent plus toute liberté de traiter avec le consommateur. Leur intermédiaire, qu'il soit industriel ou commerçant, profite quelquefois de la perception de la taxe pour élever outre mesure le prix de la marchandise. Ce dernier abus n'est pas rare dans les faubourgs populeux où la vente des produits étant réglée par les prix de la ville, les marchands réalisent généralement plus de bénéfices que leurs rivaux *intra muros*.

Les millions que nos douanes communales prélèvent annuellement sur les objets de grande consommation, sont un impôt agricole et industriel à la fois, un impôt onéreux et injuste, un impôt vicieux au point de vue financier à cause des difficultés de la perception, et un impôt réprouvé par la morale, en ce que chaque centre urbain est constamment assiégé par une armée de fraudeurs.

Prétendra-t-on que ces millions sont indispensables aux villes qui les perçoivent, et qu'il est impossible de les remplacer par des ressources équivalentes?

Je ne rechercherai pas si nos grandes villes ont fait un usage irréprochable des énormes revenus que leur a donnés l'impôt sur les denrées alimentaires; je n'examinerai point s'il est convenable de consacrer à des dépenses de luxe dont les classes laborieuses ne profitent point ou guère les contributions prélevées sur leur nécessaire. Je dirai seulement que, dans l'hypothèse où nos villes ne sauraient se passer des ressources dont elles disposent aujourd'hui, il y aurait lieu de substituer aux taxes que je blâme d'autres taxes à prélever, soit sur des objets de consommation volontaire, soit sur des produits industriels, soit sur le revenu présumé des habitants.

Ce dernier moyen, qu'on pourrait combiner avec d'autres, ne serait pas une innovation. Il est employé, sans beaucoup d'opposition, dans les faubourgs de quelques-unes de nos principales cités, Gand et Anvers, par exemple, et dans une foule de communes rurales, auxquelles il fournit le plus clair de leurs ressources.

L'impossibilité de l'abolition des taxes sur les denrées alimentaires ne sera soutenue par personne, je pense; elle ne saurait l'être en aucun cas par une foule de membres de cette Assemblée qui ont en vue la suppression du système des octrois. Or, si une réforme partielle est praticable, pourquoi l'ajourner indéfini-

ment ? Elle ne sera jamais plus facile qu'aujourd'hui ; toujours elle rencontrera les mêmes obstacles et de plus grands peut-être.

A quoi bon temporiser , et que nous servirait-il de reculer devant une amélioration conforme à nos vœux , à nos promesses , à notre devoir , à notre dignité ? En ajournant , par paresse , par peur ou par jalousie de parti , une mesure d'utilité générale que nous avons tous préconisée , que nous avons tous contribué à rendre populaire , que plusieurs d'entre nous ont inscrite sur leur programme politique , nous manquerions à nous-mêmes encore plus qu'au pays.

Pour démontrer qu'un impôt doit être aboli , il suffit , ce semble , de prouver qu'il est injuste , odieux , et qu'il entrave la prospérité de l'agriculture et de l'industrie. Or , cette démonstration a été faite avec une telle surabondance d'arguments que je serais embarrassé de les reproduire , même en substance. Dès lors , peut-on subordonner l'acceptation du principe de mon projet de loi , à l'indication de ressources nouvelles compensant la perte de celles dont les villes seraient dépouillées ? Non , car les questions de justice et d'intérêt social dominent toutes les autres. Dès qu'on les pose , il faut les résoudre à ce double point de vue , et aucune fin de non-recevoir n'est admissible.

Si l'on me somrait ici de formuler mes vues relativement aux moyens d'indemniser les trésors municipaux de la perte que leur causerait la suppression des taxes sur les denrées alimentaires de grande consommation , je ferais la double réponse que voici :

D'abord , je constaterais que le Gouvernement et sa majorité ont supprimé ou diminué plusieurs impôts au moment même où le trésor national était en déficit , sans se préoccuper de la question que l'on me pose. Ainsi ils ont aboli le timbre des journaux , et réduit sensiblement la taxe postale et les péages des chemins de fer et des canaux. Se seraient-ils abstenus de prendre ces mesures devant la réclamation de ceux qui auraient exigé l'indication préalable de ressources nouvelles ? Non , le Gouvernement et la Chambre ont consenti à cet abandon de recettes , parce que , dans leur opinion , l'intérêt des commerçants , des industriels et des consommateurs le leur commandait.

Dès que j'établis que les mêmes considérations , renforcées encore par un devoir d'humanité , militent pour l'abrogation partielle des octrois , on ne peut me refuser cette réforme sans se montrer inconséquent et partial.

Ensuite , je demanderais pourquoi l'on perçoit sur les vivres et les combustibles , objets de consommation forcée , un impôt qu'on épargne aux manufactures et aux fabriques ? Si l'on tient absolument à conserver des barrières communales , que ne taxe-t-on , au profit de nos villes , les fabricats frappés à la frontière ? Est-il plus difficile d'imposer les vêtements , les cuirs , les meubles que les boissons alcooliques ? Et la surveillance , que le fisc urbain exerce sur la consommation des liquides , comprime-t-elle mieux la fraude que si elle s'appliquait à des objets manufacturés ?

A la frontière on impose fortement tous les produits industriels , et l'on affranchit les denrées alimentaires. On assure que cela est équitable , et que les adversaires de cette combinaison sont des ennemis du peuple. A l'entrée de nos villes , c'est un régime tout contraire qu'on établit. On ne prélève aucune taxe sur les produits des fabriques et des manufactures , mais on charge lourdement les

produits agricoles. On aggrave ainsi l'iniquité dont l'agriculture est victime, et l'on met à contribution la faim des classes laborieuses !

Ici la contradiction est aussi manifeste que l'injustice, en vain essayerait-on de le nier.

M'objectera-t-on que la douane nationale n'atteint que les fabricats étrangers, et que la douane urbaine atteindrait les fabricats belges, dans l'hypothèse où je viens de raisonner pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses des villes.

L'objection serait sans valeur ; car, d'une part, on admet en franchise de droits, ou à peu près, le blé et le bétail exotiques, et, d'autre part, on taxe durement le bétail et le blé de notre sol. Ceux qui ne voient pas dans la douane un moyen de protéger le travail national, et qui ne la conservent qu'à titre d'institution fiscale, devraient, pour se montrer conséquents, établir les droits d'octroi sur les vêtements plutôt que sur les vivres. Je les défie de ne pas arriver fatalement à cette conclusion.

On voudra bien remarquer que je ne propose pas formellement de substituer la taxe sur les fabricats à la taxe sur la viande et le pain. Je voudrais voir disparaître toutes les taxes d'octroi ; et, en ce point, je suis parfaitement d'accord avec les libre-échangistes. Tout ce que j'entends dire c'est que, l'octroi étant reconnu nécessaire, il serait moins injuste, moins fâcheux et moins impolitique de l'établir sur la base des produits industriels que sur celle des denrées alimentaires.

On me dira peut-être : De quel droit sollicitez-vous l'abolition des impôts communaux sur les denrées alimentaires, après avoir proposé des droits d'importation sur les mêmes objets ? Est-ce une contradiction ou une rétractation ?

Je ne me contredis pas et je ne me rétracte point.

J'ai demandé que l'agriculture ne fût pas sacrifiée au travail industriel, et qu'on ne la mit pas hors du droit commun, qui, dans notre pays est la protection douanière. Si nos fabriques, nos manufactures et nos usines n'avaient pas joui d'énormes droits protecteurs, je me serais gardé d'en réclamer en faveur de l'agriculture. En un mot, je revendiquais justice.

C'est encore justice que je demande quand je propose d'exempter l'agriculture des taxes municipales, qui n'atteignent pas les produits industriels. Ceux-ci pourraient d'autant mieux supporter une taxe communale qu'ils sont puissamment protégés à la frontière, tandis que les autres y rencontrent la concurrence effrénée de l'étranger.

Dira-t-on que ce déplacement de l'impôt communal (que je ne propose d'ailleurs qu'au point de vue de la justice distributive et seulement à titre de mesure transitoire) serait une chose inouïe et une innovation dangereuse ? Pour le prétendre, il faudrait s'inscrire en faux contre l'histoire nationale. En effet, elle nous apprend que, dans la première moitié du xvi^e siècle et antérieurement, nos grandes villes percevaient un impôt assez lourd sur les objets manufacturés et fabriqués en même temps que sur certaines denrées alimentaires.

A ce propos, Messieurs, je vous demanderai la permission de vous rappeler quelques faits officiels qui offrent un vif intérêt d'actualité, bien qu'ils se rapportent à des temps et à des hommes qualifiés de rétrogrades.

Il y a trois siècles, des taxes locales assez gênantes, mais moins élevées qu'au-

jourd'hui, étaient perçues à Bruxelles au nom de l'empereur-duc, sur la viande, le poisson, le foin, ainsi que sur des produits industriels, par exemple, les draps, les laines, le cuivre, les lits, les plumes et les cuirs. Les articles frappés étaient au nombre de dix-sept; on en compte soixante-cinq à présent dans la même ville, et le revenu de ce chef a centuplé trois fois et demi, quoique la population n'ait que doublé. En d'autres termes les dix-sept taxes locales donnaient, année moyenne, 6,000 francs pour une population de 60,000 âmes, tandis que nos soixante-cinq taxes fournissent 2,300,000 francs pour 125,000 habitants.

Les bourgmestre et échevins de Bruxelles, défenseurs zélés du libre échange de ce temps-là, s'élevèrent avec force contre les taxes communales, s'adressèrent itérativement à l'empereur, lui écrivirent en Espagne, et profitèrent, en 1541, de sa présence dans la capitale du Brabant, pour obtenir l'abolition de cet impôt. Charles-Quint consulta la reine régente, ses ministres, ses conseillers, et plusieurs économistes de l'époque, et rendit un remarquable décret, dont voici la sommaire analyse.

« Les taxes communales, y dit-il, font que toutes les denrées alimentaires sont plus chères à Bruxelles qu'ailleurs, au grand détriment des bons habitants. Les formalités vexatoires de l'octroi tendent à dépeupler la ville. Nos chers et bien-aimés bourgmestre et échevins se sont fortement plaints auprès de nous du dommage qui en résulte. Nous les avons écoutés volontiers, et nous cédon's à leurs vœux réitérés. Ces taxes (continue ce monarque sage qui fit cette douce loi), ces taxes sont odieuses et difficiles à recouvrer. Elles donnent lieu à de grands abus, à des fraudes, à des injustices, à des exécutions, à des *fouleries*; elles sont une charge ruineuse pour le *simple peuple* et les honnêtes travailleurs, dont le bien-être est la base de la prospérité générale.

» Faisons savoir, dit-il encore, que pour soustraire nos bons sujets à la *torture* des taxes communales, et pour les laisser désormais en repos et en paix, nous avons aboli et anéanti à perpétuité lesdites 17 taxes ou toutes autres, et qu'il sera défendu de les percevoir à dater du 15 juillet 1541 ! » Le décret est du 8 juillet.

Messieurs, veuillez remarquer cette date qui est de bon augure pour ma proposition ! C'est aussi le 8 juillet que j'ai l'honneur de soutenir devant vous la thèse que Charles-Quint et le bourgmestre de Bruxelles ont généreusement résolue dans le sens où je vous supplie de la résoudre à votre tour.

A titre d'indemnité, l'empereur-duc accepta une somme de 11,000 florins une fois donnée, et un subside annuel de 700 florins.

L'indemnité était fort modeste, l'empereur le constata, mais, bien que l'économie politique, le libre échange et les doctrines humanitaires ne fussent pas encore inventées, il voulait faire quelque chose pour le *simple peuple* et les honnêtes travailleurs dont le bien-être est la base de la prospérité générale !

Par ce mémorable décret du 8 juillet 1541, Charles-Quint déclare que le sacrifice de 11,000 florins fait par la ville de Bruxelles en faveur du trésor impérial, affranchit à perpétuité sa bonne cité de tout impôt communal quelconque, et que ses successeurs, quels qu'ils soient, manqueraient à la justice et à la loyauté s'ils essayaient de le rétablir sous n'importe-quelle dénomination.

L'empereur a été désobéi, le contrat synallagmatique a été violé, et ce n'est pas au profit de la science, de l'humanité et du simple peuple.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que les despotes de ce temps-là étaient d'assez bonne composition, et que les ministres et les bourgmestres *rétrogrades* de 1841 marchaient d'un pas assez ferme dans la voie du progrès?

Ai-je tort de proposer comme opportune, en 1851, le 8 juillet, une réforme partielle et très-incomplète, alors qu'une réforme radicale fut décrétée aux applaudissements unanimes des contribuables, le 8 juillet 1841, par des *aristocrates féodaux*, comme on appelle quelquefois les gouvernants du xvi^e siècle.

Messieurs, je ne pousserai pas plus loin la justification du principe de ma proposition. Je me réserve de l'examiner dans ses détails et dans ses moyens d'application, quand viendra le jour du débat.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES, etc.

ARTICLE UNIQUE.

A dater du 1^{er} juin 1852, aucune taxe communale ne pourra plus être perçue sur les viandes de boucherie, les poissons, les céréales, les bois à brûler, le charbons de terre et les engrais.

COOMANS.
